

**Arrêt de la Cour (huitième chambre) du 27 octobre 2016 — Debonair Trading Internacional Ld^a/
Groupe Léa Nature SA, Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle**

(Affaire C-537/14 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Marque de l'Union européenne — Règlement (CE) n° 207/2009 — Article 8, paragraphe 1, sous b), et paragraphe 5 — Marque figurative comportant les éléments verbaux «SO'BiO ětic» — Opposition du titulaire des marques verbales et figuratives de l'Union européenne et nationales comportant l'élément verbal «SO...?» — Refus d'enregistrement)

(2017/C 006/06)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Debonair Trading Internacional Ld^a (représentants: D. Selden, Advocate, T. Alkin, Barrister)

Autres parties à la procédure: Groupe Léa Nature SA (représentant: S. Arnaud, avocat), Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: D. Gája et P. Geroulakos, agents)

Dispositif

- 1) L'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 23 septembre 2014, Groupe Léa Nature/OHMI — Debonair Trading Internacional (SO'BiO ětic) (T-341/13, non publié, EU:T:2014:802), est annulé.
- 2) L'affaire est renvoyée devant le Tribunal de l'Union européenne.
- 3) Les dépens sont réservés.

⁽¹⁾ JO C 118 du 13.04.2015

**Arrêt de la Cour (grande chambre) du 8 novembre 2016 (demande de décision préjudicielle du
Sofiyski gradski sad — Bulgarie) — procédure pénale contre Atanas Ognyanov**

(Affaire C-554/14) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel — Coopération judiciaire en matière pénale — Décision-cadre 2008/909/JAI — Article 17 — Droit régissant l'exécution d'une condamnation — Interprétation d'une règle nationale de l'État d'exécution prévoyant une réduction de la peine privative de liberté en raison du travail accompli par la personne condamnée pendant sa détention dans l'État d'émission — Effets juridiques des décisions-cadres — Obligation d'interprétation conforme)

(2017/C 006/07)

Langue de procédure: le bulgare

Juridiction de renvoi

Sofiyski gradski sad

Partie dans la procédure pénale au principal

Atanas Ognyanov

en présence de: Sofiyska gradska prokuratura